



## ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES AU CODE DE LA ROUTE

- Dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, par un arrêté du 9 Avril 2021 publié au journal officiel le 16 Avril 2021, le feu « intelligent » ou de « récompense » est autorisé. Lorsqu'un véhicule approche du feu en respectant les limitations de vitesses, le feu passe au vert a contrario il passe au rouge, le conducteur doit donc stopper son véhicule.
- Dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, par le décret n°2020-1396 du 17 Novembre 2020, les poids lourds dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes doivent être équipés d'autocollants de signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules.
- La Cour de Cassation, par un arrêt en date du 16 Décembre 2020, a rappelé qu'il est interdit de coller sur la plaque d'immatriculation d'un véhicule un logo régional passible d'une amende de 135 euros.
- Dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, les informations telles que la date, le bilan, le kilométrage du véhicule issu du contrôle technique sont intégrées au rapport Histovec.
- Par un décret du 6 Avril 2021 de la loi LOM inscrit au sein de l'article 125 du code de la route, des diagnostics de sécurité routière des passages à niveau seront effectués, comme les conditions de visibilité, l'évaluation des risques.
- À partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, par un arrêté du 30 Mars 2021 publié au journal officiel du 7 Avril 2021, les établissements vendant des boissons alcoolisées à emporter ou en vente en ligne seront obligés de vendre des éthylotests chimiques ou proposer des éthylotests électroniques.